

Département de l'Ain
Téléphone : 04 79 81 70 18
E-mail : mairie@chazey-bons.fr

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 septembre 2025.**

Nombre de Conseillers
En exercice : 16
Présents : 09
Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de CHAZEY-BONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Philip LALLEMENT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16/09/2025.

Etaient présents Sophie GROS ; Emile PERRAUD ; Cécile MICHAUD ; Christian COCHET : adjoints.

Thierry LEGER ; Bernard MICHAUD ; Annabelle LEANDRO ; Julio CASTANEDA : conseillers.

Pouvoirs : Frédérique MOISSET à Emile PERRAUD ; Bruno FORT à Philip LALLEMENT.

Absents : Marie DICORATO ; Patricia JANDET ; David COUNORD ; Francisco MARTINEZ ; Frédérique MOISSET ; Christine LECHON.

Secrétaire de séance : Thierry LEGER.

**Objet de la délibération n° D2025-15 : CADEAUX MARIAGES,
NAISSANCES ET BAPTEMES CIVILS.**

Le Conseil municipal de la commune de Chazey-Bons,

Réuni sous la présidence de M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

VU la délibération n°53/2007 du 29 novembre 2007 instituant l'attribution d'un bon cadeau de 50 € pour chaque mariage célébré dans la commune et pour chaque naissance d'un enfant dont les parents sont domiciliés sur la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser les montants fixés en 2007 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'inclure dans cette délibération la célébration des baptêmes républicains ;

CONSIDÉRANT la proposition d'élargir le champ d'application de cette délibération aux agents communaux concernés ;

M. le Maire rappelle qu'au cours de la réunion du conseil municipal du 23 juin 2025, après un tour de table, l'ensemble des conseillers présents avait décidé de porter les montants attribués à **100 € pour chaque naissance et 150 € pour chaque mariage.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **adopte à l'unanimité** l'attribution d'un bon cadeau pour les mariages et d'un bon cadeau pour les naissances aux montants précisés ci-dessus,
- **par 6 voix contre et 5 voix pour**, décide de **ne pas retenir l'attribution d'un bon cadeau pour les baptêmes civils.**

A compter du 01/10/2026, l'attribution des bons cadeaux est la suivante :

- bon cadeau à **100 € pour chaque naissance**,
- bon cadeau à **150 € pour chaque mariage**,

En conséquence, **à compter du 1er octobre 2026**, l'attribution des bons cadeaux est fixée comme suit :

- un bon cadeau d'un montant de **100 € pour chaque naissance**,
- un bon cadeau d'un montant de **150 € pour chaque mariage**,
- extension de l'application de cette délibération aux agents de la commune, dans les mêmes conditions,
- abrogation de la délibération n°53/2007 du 29 novembre 2007.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philip LALLEMENT.

